



## PRÉFET DE L'ESSONNE

### PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

### ARRÊTÉ

**n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/356 du 02 juin 2015**  
**abrogeant l'arrêté préfectoral n°2011-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/15 du 14 janvier 2011**  
**prescrivant à l'encontre de la Société CARMOTEX la consignation d'une somme de 4 000 euros**  
**répondant du montant de la constitution**  
**du dossier de demande d'agrément VHU et des travaux à réaliser pour son établissement**  
**localisé route des Champarts à MASSY (91300)**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de La Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.171-8,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MCP-041 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le récépissé de déclaration délivré le 18 février 1972 à Monsieur BARBET Serge, dont le siège social et l'activité sont situés CD 59 à MASSY (91300), pour l'exploitation des activités suivantes :

- rubrique n° 193 bis 3<sup>ème</sup> classe : *dépôt de ferrailles et vieux véhicules,*
- rubrique n° 206 1° b 3<sup>ème</sup> classe : *garage de véhicules automobiles (de moins de 5.000 m<sup>2</sup> et à plus de 50 mètres d'un établissement hospitalier),*

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 29 janvier 1985 à Madame BEAUFILS Anne-Marie, demeurant 11 Rue de l'Helvétie à VILLEBON-SUR-YVETTE (91120), pour l'exploitation CD 59 à MASSY (91300), des activités susvisées ainsi actualisées :

- rubrique n° 286 (A avec bénéfice de l'antériorité) : *stockage et activités de récupération de déchets de métaux ferreux et carcasses de véhicules hors d'usage,*

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 21 juillet 1987 à la Société CARMOTEX, représentée par Monsieur MARTIN Carlos, demeurant 42 Rue de Balzac à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190), pour l'exploitation CD 59 à MASSY (91300), de l'activité susvisée,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005.PREF.DAI.3/BE0052 du 18 mars 2005 portant imposition de prescriptions complémentaires à la Société CARMOTEX, dont le siège social est situé 19 Route de Champlan (ancien CD 59) à MASSY (91300), pour l'exploitation à la même adresse, de l'activité suivante :

- rubrique n° 286 (A avec bénéfice de l'antériorité) : stockage et activité de récupération de déchets de métaux et carcasses de véhicules hors d'usage - surface utilisée de 2.400 m<sup>2</sup> environ,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009.PREF.DCI 3/BE 0099 du 12 mai 2009 mettant en demeure la Société CARMOTEX de respecter certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2005 et de déposer un dossier de demande d'agrément VHU (Véhicules Hors d'Usage) pour son exploitation sise Route des Champarts – CD 59 à MASSY (91300),

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/014 du 14 janvier 2011 mettant en demeure la société CARMOTEX de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2005.PREF.DAI 3/BE 0052 du 18 mars 2005 portant imposition de prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de MASSY (91300),

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/015 du 14 janvier 2011 prescrivant à l'encontre de la société CARMOTEX sise à MASSY (91300) la consignation d'une somme de 4 000 euros répondant du montant de la constitution du dossier de demande d'agrément VHU et des travaux à réaliser,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 portant agrément de la société CARMOTEX pour l'exploitation des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage à MASSY (91300), route des champarts,

VU le courriel de la société CARMOTEX en date du 30 avril 2015,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 mai 2015, proposant à Monsieur le Préfet de l'Essonne d'abroger l'arrêté préfectoral de consignation n°2011-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/015 du 14 janvier 2011 susvisé,

CONSIDERANT que la visite d'inspection du 7 mai 2014 a permis à l'inspecteur de l'environnement de constater la conformité de l'établissement vis-à-vis des actes administratifs l'encadrant,

CONSIDERANT que les dispositions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure susvisés sont respectées,

CONSIDERANT que la procédure de consignation de la somme de 4 000 euros lancée à l'encontre de la société CARMOTEX pour la constitution du dossier de demande d'agrément VHU et des travaux à réaliser, devient sans objet,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral n°2011-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/15 du 14 janvier 2011 prescrivant à l'encontre de la Société CARMOTEX la consignation d'une somme de 4 000 euros répondant du montant de la constitution du dossier de demande d'agrément VHU et des travaux à réaliser pour son établissement localisé route des Champarts à MASSY (91300), est abrogé.

A cet effet un titre d'annulation du titre de perception émis le 21 avril 2011 d'un montant de 4 000 euros (quatre mille euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de Madame la Directrice des Finances publiques.

### **ARTICLE 2 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

**ARTICLE 3 : Exécution**

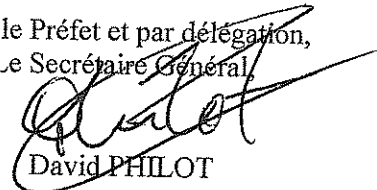
Le Secrétaire Général de la préfecture,

La Directrice Départementale des Finances Publiques,

Les inspecteurs de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la Société CARMOTEX, et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de MASSY.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



David PHILOT

